

Rapport de la commission financière

Conformément à la loi sur les finances communales, la révision des comptes 2024 de la commune de Corbières a été effectuée par une fiduciaire, la fiduciaire Marc Gobet Sa. Selon l'art. 72, al. 1 de la loi sur les finances communales, la commission financière prend position sur le rapport de l'organe de révision.

La commission financière a été convoquée par le Conseil communal pour l'examen détaillé des comptes 2024 de la commune. Cette séance a eu lieu le 14.04.2025. La commission financière a questionné le conseil communal sur les différences entre les comptes et le budget 2024. Les membres du conseil ont pu justifier celles-ci.

Le compte de résultat 2024 boucle sur un bénéfice de CHF 31'111.65.

Ce léger bénéfice est réjouissant étant donné que le budget prévoyait un déficit de près de 78'000.00. Ce résultat s'explique par une bonne maîtrise des charges. Il est à relever que les recettes fiscales ont été bien estimées dans le cadre du budget 2024.

Concernant le compte d'investissement, il présente un excédent de dépenses de CHF 1'785'236.45. Le conseil communal nous a présenté un rapport sur ces investissements. Les budgets concernant les investissements terminés ont été bien tenus et ne font l'objet d'aucun commentaire de notre part.

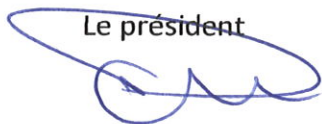
Il ressort du contrôle de la fiduciaire que les comptes annuels 2024 ne recèlent aucune anomalie et qu'ils sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales. L'organe de révision Fiduciaire Mar Gobet SA recommande à l'assemblée d'approuver les comptes 2024.

Sur la base de ce constat, la commission financière recommande à l'assemblée communale d'accepter les comptes 2024 tels que présentés et d'en donner décharge à la fiduciaire ainsi qu'au Conseil communal.

La commission remercie également tous les acteurs de ce bon résultat.

Pour la commission financière

Le président



Jean-Daniel Pochon

Le secrétaire



Jean-Marc Gerbex